



MACKENZIE
Investments

MACKENZIE INVESTMENTS
EUROPE LIMITED

**Politique sur
l'obligation de
meilleure exécution**

Responsable du document	Service de la conformité de MIEL
Date d'entrée en vigueur	Avril 2024
Date de la prochaine révision	Mai 2025

Table des matières

1. Objet	3
2. Portée.....	3
3. Facteurs, critères et plateformes d'exécution.....	3
4. Ententes d'exécution.....	4
5. Instructions particulières	4
6. Rapports à fournir en lien avec l'obligation de meilleure exécution	5
7. Suivi et révision	5
8. Politiques et procédures complémentaires.....	5
9. Annexe : Liste des plateformes d'exécution des ordres	6

1. Objet

Le présent document décrit la politique de Mackenzie Investments Europe Limited (MIEL) en matière d'exécution et de traitement des ordres et est rédigé conformément aux exigences réglementaires énoncées dans la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et dans les règlements et notes d'orientation connexes. La présente politique présente nos ententes d'exécution d'ordres, et indique notamment comment nous nous assurons de prendre systématiquement toutes les mesures nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour nos clients lors de l'exécution de leurs ordres. Cette obligation de « meilleure exécution » est indissociable de notre devoir d'agir dans l'intérêt supérieur de nos clients.

2. Portée

La présente politique s'applique à toutes les opérations de négociation effectuées par MIEL pour ses clients.

3. Facteurs, critères et plateformes d'exécution

Une fois que les gestionnaires de portefeuille de MIEL auront déterminé les opérations à effectuer pour chacun des comptes et des stratégies, le personnel chargé de la négociation les exécutera dans les délais permettant de profiter au maximum de la liquidité disponible.

MIEL prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, compte tenu des facteurs d'exécution suivants : cours du titre, rapidité d'exécution, taille et nature de l'ordre, probabilité d'exécution, probabilité de règlement, coûts, incidence sur les prix du marché de l'affichage et de la saisie des ordres en vue de leur exécution et toute autre considération pertinente à l'exécution de l'ordre.

Dans la mesure où elle ne fait affaire qu'avec des clients « professionnels » au sens de la directive MiFID II, MIEL déterminera l'importance relative des différents facteurs en fonction des critères suivants :

- les caractéristiques de l'ordre (la plupart sont des ordres au marché qui doivent être exécutés dans un délai limité);
- les caractéristiques des instruments financiers faisant l'objet de l'ordre;
- les caractéristiques des plateformes auxquelles l'ordre peut être acheminé.

MIEL reconnaît que le cours est un critère essentiel à l'obtention de la meilleure exécution possible. Le cours le plus favorable n'est toutefois pas forcément garant de la meilleure exécution possible puisqu'il pourra, par exemple, conduire à n'exécuter l'ordre que partiellement. MIEL mettra tout en œuvre pour obtenir la meilleure exécution possible dans les circonstances et compte tenu de l'ensemble des critères d'exécution, soit :

- La taille de l'ordre;
- La liquidité disponible;
- Les caractéristiques de négociation du titre ou de la catégorie d'actif;
- Les conditions de marché;
- La disponibilité de renseignements exacts susceptibles d'avoir une incidence sur l'opération;
- La disponibilité de technologies et les compromis entre confidentialité, fuites de

- renseignements, capacité d'exécution et coûts de renonciation;
- Les possibilités d'amélioration des cours.

4. Ententes d'exécution

Actions

Pour tous les ordres, les négociateurs tiendront compte des renseignements descendants sur l'ensemble des marchés sur lesquels le titre est coté, des critères propres aux actions et des instructions particulières du gestionnaire de portefeuille avant de procéder à l'exécution :

Renseignements propres aux marchés

- Heure de réception de l'ordre
- Impact des données économiques
- Orientation globale du marché
- Flux passifs (changements apportés à l'indice de référence qui peuvent avoir

des retombées sur les volumes/l'orientation des titres) Critères propres aux actions

- Analyse des coûts avant l'opération, y compris des coûts d'impact sur le marché
- Facteurs macroéconomiques propres au titre
- Actualités/résultats de la concurrence ou du secteur
- Expertise des courtiers individuels à l'égard du titre
- Activité enregistrée au cours de la journée (blocs importants pouvant avoir eu une

incidence sur les cours, notamment) Instructions du gestionnaire de portefeuille

- Choix du négociateur : l'exécution est à la discrétion du négociateur
- CMPV : cours moyen pondéré en fonction du volume sur l'ensemble de la journée
- CMPT : cours moyen pondéré en fonction du temps (participation sur une certaine période)
- VP : participation en pourcentage du volume
- Ordre à cours limité : exécution à un cours limite ou plus avantageux
- Conforme (au marché) : exécution dans le contexte du marché
- Conditionnel : achat/vente d'un titre pour en vendre/acheter un autre
- Sans impact monétaire : achat/vente de titres en fonction de la

valeur de chacun Volume quotidien moyen (VQM)

Le traitement des opérations dépend en grande partie du VQM. Les ordres sur titres à VQM faible à moyen seront analysés et acheminés, selon le cas, à des courtiers à faible ou à haut niveau d'intervention, en fonction des titres et du contexte de marché. Les ordres sur titres à VQM élevé seront transmis à des courtiers à haut niveau d'intervention qui créeront de la liquidité sur les marchés où il n'y a pas de liquidité naturellement disponible dans l'immédiat. Les courtiers jouent un rôle de premier plan dans l'exécution et resteront en communication avec les négociateurs tout au long du processus. Une de leurs tâches principales consiste précisément à offrir de la liquidité. Le courtier passera par ailleurs l'ordre sur le marché selon les instructions du négociateur et en fonction du contexte de l'ordre, des instructions du gestionnaire de portefeuille et des conditions du marché.

Produits dérivés

Mackenzie Investments Europe ne négocie pas de produits dérivés.

5. Instructions particulières

Si MIEL reçoit des instructions de traitement et d'exécution particulières de la part d'un client (si celui-ci souhaite que son ordre soit exécuté sur une plateforme spécifique, par exemple), elle devra exécuter l'ordre conformément auxdites instructions, sous réserve de ses obligations juridiques et réglementaires. Les clients doivent être informés que de telles instructions peuvent empêcher MIEL de

satisfaire à la présente politique et d'obtenir la meilleure exécution possible.

6. Rapports à fournir en lien avec l'obligation de meilleure exécution

Aux règles et procédures mises en place par MIEL pour s'acquitter de son obligation de meilleure exécution s'ajoutent les rapports suivants :

- Rapport mensuel sur la qualité de l'exécution selon les règles de l'art (interne)
- Rapport trimestriel sur la qualité de l'exécution selon les règles de l'art (interne)
- Rapports clients mensuels et annuels (sur demande)
- Reddition de comptes publique (rapport RTS28) sur notre site Web (cinq principales plateformes de l'année, en fonction du volume)

7. Suivi et révision

MIEL procède, en collaboration avec sa société mère, à un suivi régulier de l'efficacité de la présente politique et des processus correspondants; elle surveille notamment la qualité d'exécution des organismes auprès desquels elle place des ordres. Il s'agit de s'assurer que ceux-ci offrent en permanence les meilleurs résultats possibles, de corriger les éventuelles lacunes et d'apporter des améliorations au besoin.

MIEL évalue les résultats des négociateurs par rapport à certains indicateurs pour déterminer s'il y a lieu d'apporter des modifications au processus de négociation. Les principaux indicateurs intégrés à notre analyse des coûts des opérations sont les suivants :

- Cours à l'arrivée : utilisation du cours en vigueur à l'arrivée de l'ordre comme cours de référence
- CMPV par intervalle : utilisation du cours moyen pondéré en fonction du volume en vigueur pendant toute la durée de négociation de l'ordre comme cours de référence

Autres indicateurs pris en compte :

- Estimation de l'impact sur le marché, CMPV jusqu'à la clôture, cours de clôture, retour à la moyenne, taux d'exécution, écarts et volatilité

Le rendement des courtiers fait l'objet d'une analyse comparative, qui porte notamment sur les plateformes utilisées et qui permet de repérer les anomalies ou les tendances nécessitant une enquête. MIEL octroie chaque année une note interne à chacun des courtiers, en fonction notamment de l'évaluation de certains facteurs qualitatifs, de l'analyse des coûts des opérations et d'autres éléments.

La présente politique sera révisée par le conseil d'administration de MIEL au moins une fois par année civile et à chaque fois que des changements importants y seront apportés.

8. Politiques et procédures complémentaires

Complètent la présente politique :

- La politique de répartition des opérations de MIEL
- La politique sur les opérations croisées de MIEL
- La politique sur les conflits d'intérêts de MIEL
- La politique sur les abus de marché de MIEL
- La politique sur la tenue de dossiers, la protection et la suppression des données de MIEL
- La politique sur les infractions, les erreurs et les plaintes de MIEL
- La politique sur la recherche et les avantages de MIEL
- Le Programme de surveillance de la conformité de MIEL et les procédures connexes

9. Annexe : Liste des plateformes d'exécution des ordres en date d'avril 2024

Baader
Bank of America
Barclays
Berenberg
Bernstein
BNPP
Canaccord
Cantor Fitzgerald Europe
Carnegie
Cboe BIDS
Citi
Cowen
Danske Bank
Davy
Deutsche Bank
GFIS
Goldman
Goodbody
Hauck
Instinet
Investec
Jefferies
JP Morgan
KBW
Kepler
Kochbank
Liberum
Liquidnet
Loop Capital
Mediobanca
Mirabaud
Morgan Stanley
Numis
Oddo
Optiver
Peel Hunt
Penserra
RBC
Redburn
Shore Capital
Société Générale (coentreprise avec
Bernstein)
Stifel
UBS
Virtu
Warburg